



## **Glossaire Atelier Dialogu'IST 2016**

**Creative Commons** : les licences proposées par l'organisation Creative Commons sont des contrats-type dans lesquels les auteurs déterminent les droits attachés à l'œuvre qu'ils réalisent. Six contrats sont possibles en combinant quatre éléments de base qui sont : la paternité, la modification, l'utilisation commerciale et la réutilisation dans les mêmes conditions du contrat d'origine. Elles peuvent s'appliquer à tout type d'œuvres ou un ensemble d'œuvres.

**Copyright** : le copyright couvre les droits exclusifs accordés aux auteurs d'œuvres originales fixées sur un support matériel : droits de reproduction, d'adaptation, de distribution... Il est très proche du droit d'auteur. Il est souvent assimilé et réduit au « droit de copie » qui ne représente qu'une partie des droits.

**Droit d'auteur** : Le droit d'auteur désigne l'ensemble des droits dont jouissent les auteurs sur leurs œuvres. Une œuvre est protégée dès sa création et dès lors qu'elle est originale, et ceci sans dépôt ni enregistrement. Le droit d'auteur comprend des droits moraux - droits à la paternité et au respect de l'œuvre, droits de divulgation, de retrait et de repentir - et des droits patrimoniaux ou d'exploitation - droits de reproduction, de représentation et de suite et droit d'autoriser les œuvres dérivées. Seuls ces derniers peuvent être cédés à un tiers par l'auteur.

Le droit d'auteur désigne également la rémunération perçue par l'auteur quand il exploite son œuvre. (Article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle)

**Evaluation par les pairs** : L'évaluation par les pairs désigne la validation d'un article par un comité de lecture composé de scientifiques, experts dans le même champ disciplinaire que le contenu de l'article. Ce processus est destiné à lui assurer une qualité scientifique.

**Facteur d'Impact** : le facteur d'impact a été mis en place par l'Institute for Scientific Information (ISI). Il concerne les revues mais est basé sur les citations des articles qu'elles contiennent. Il s'agit, pour une année n, du rapport entre le nombre de citations d'articles publiés dans une revue au cours des deux années n-1 et n-2, et le nombre d'articles publiés dans la même revue au cours de ces deux mêmes années. Un classement est établi par thématique scientifique et il est attribué un rang à chacune des revues.

**Frais de publication** : Les frais de publication se rapportent à la somme d'argent demandée par les éditeurs aux auteurs d'articles scientifiques pour que ceux-ci soient librement accessibles aux lecteurs. Deux types de revue sont concernés : les revues dont l'intégralité des articles est librement accessible et les revues dont une partie des articles est librement accessible (modèle hybride).

**Modèle Auteur Payeur** : on parle du modèle auteur-payeur quand l'auteur ou son institution d'appartenance ou le bailleur de fonds donne une contribution à l'éditeur pour rendre l'article librement et gratuitement accessible à tout lecteur. Il est opposé aux modèles lecteur-payeur et sponsor-payeur.

**Modèle Lecteur Payeur** : le modèle lecteur-payeur correspond au modèle traditionnel de l'édition, l'abonnement. Le lecteur ne peut avoir accès qu'aux revues et aux ouvrages pour lesquels il a pris, mais le plus souvent il s'agit de son institution, un abonnement auprès d'un ou plusieurs éditeurs. Il est opposé aux modèles auteur-payeur et sponsor-payeur.

**Modèle Hybride** : Dans une revue, il peut coexister deux types d'articles : ceux qui sont librement accessibles — contre une redevance versée à l'éditeur par l'auteur ou son financeur (voir : modèle auteur-payeur) — et ceux qui sont accessibles par un abonnement. Ce système est appelé modèle hybride.

**Modèle Sponsor Payeur** : dans le modèle sponsor-payeur, le financement de la revue est pris en charge par une société savante, un organisme de recherche, une fondation... Il est opposé aux modèles auteur-payeur et lecteur-payeur.

**Publication en Libre accès** : une publication en libre accès est une publication qui remplit les deux conditions suivantes : 1. Le/les auteur(s) ainsi que les titulaires du droit d'auteur accordent à tous les utilisateurs un droit d'accès gratuit, irrévocable, mondial et perpétuel et leur concèdent une licence leur permettant de copier, utiliser, distribuer, transmettre et visualiser publiquement l'œuvre et d'utiliser cette œuvre pour la réalisation et la distribution d'œuvres dérivées, sous quelque format électronique que ce soit et dans un but raisonnable, et ce à condition d'en indiquer correctement l'auteur ; ils accordent également aux utilisateurs le droit de faire un petit nombre de copies papier pour leur usage personnel. 2. La version complète de l'œuvre, ainsi que tout document connexe, dont une copie de l'autorisation ci-dessus, réalisée dans un format électronique standard approprié, est déposée dès sa publication initiale dans au moins un réservoir en ligne subventionné par un établissement d'enseignement supérieur, une société savante, une agence gouvernementale ou tout autre organisme reconnu œuvrant pour le libre accès, la diffusion sans restriction, l'interopérabilité, et l'archivage à long terme (PubMed Central est un exemple de ce type de réservoir en sciences biomédicales). (Déclaration de Bethesda pour l'édition en libre accès)

**Revue en libre accès** : une revue en libre accès se dit d'une revue, nouvelle ou existante, qui répond aux exigences de qualité des articles par la présence d'un comité de lecture mais qui a un mode de financement permettant une diffusion aussi large que possible sans restriction d'accès et d'utilisation.

**Version éditeur :** La version éditeur est la version finale, publiée, d'un manuscrit produit par un (des) auteur (s), après évaluation par les pairs et avec la mise en forme de l'éditeur.

**Voie dorée :** La voie dorée s'applique à la publication d'articles dans des revues en libre accès, quel que soit leur mode de financement. Elle correspond à la deuxième stratégie recommandée dans l'Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert : « Revues alternatives : en second lieu, les savants ont besoin des moyens pour lancer une nouvelle génération de revues alternatives engagées dans le libre accès et pour aider les revues existantes qui choisissent d'opérer la transition vers l'accès libre. »

**Voie verte :** la voie verte qualifie l'auto-archivage par les chercheurs ou l'archivage par une tierce personne des articles dans des archives ouvertes. Elle correspond à la première stratégie préconisée dans l'Initiative de Budapest pour l'Accès Ouvert : « Auto-archivage : en premier lieu, les savants ont besoin d'outils et d'assistance pour déposer leurs articles de revues à comité de lecture dans des archives électroniques ouvertes, une pratique communément appelée auto-archivage. »